

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 21 mai 2024**

<b>05.2024-17</b>	<b>TRANSPORTS ET MOBILITÉ</b> <b><u>OBJET</u> : Avenant n°1 à la convention « Inventons le tourisme responsable » avec le Département de Loire Atlantique</b>
-------------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision du Président n°03.2023-03 du 13 mars 2023 relative à la signature de la convention « Inventons le tourisme durable », avec le Département de Loire Atlantique par laquelle CSMA s'engage à mettre en œuvre l'action « pour l'aménagement d'un tronçon cyclable sur la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine permettant la découverte du site de Pont Caffino ». En contrepartie, le Département s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant maximum de 30 000 €,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

**CONSIDÉRANT** les difficultés techniques rencontrées par CSMA ne lui permettant pas de finaliser son projet dans le délai fixé par la convention, à savoir une échéance fixée au 31 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un avenant à la convention, actant la prolongation de la période de validité de la convention jusqu'au 21 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** la volonté du Département de maintenir le financement octroyé,

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : de signer l'avenant n°1 à la convention « Inventons le tourisme responsable » avec le Département de Loire Atlantique portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 21 mars 2025.

**ARTICLE 2** : de préciser que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »



**AVENANT N°1 à la convention « Inventons le tourisme responsable » du 24 avril 2023 entre le Département de Loire-Atlantique et la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo**

ENTRE :

Le Département de Loire-Atlantique dont le siège est situé à l'hôtel du Département, 3 Quai Ceineray, CS 94 109, 44041 NANTES CEDEX 01, représenté par son Président, Monsieur Michel Ménard, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du 21 mars 2024.

Ci-après dénommé « le Département », d'une part

ET

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, représentée par Jean-Guy CORNU, Président

Ci-après dénommé « le porteur de projet » d'autre part,

D'AUTRE PART,

**PREAMBULE**

Considérant que l'appel à projets « *Inventons le tourisme responsable* » vise à accompagner les acteurs touristiques de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un tourisme respectueux des équilibres sociaux, environnementaux et économiques, en cohérence avec le référentiel stratégique « pour un développement touristique durable en Loire-Atlantique »,

Considérant que les difficultés techniques rencontrées par la communauté d'agglomération ne lui permettent pas de finaliser son projet dans le délai fixé par la convention du 24 avril 2023 conclue entre le Conseil départemental et la communauté d'agglomération.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La validité de la convention, telle que définie à l'article 6 de la convention du 24 avril 2023 est prorogée d'un an à compter de la délibération de la commission permanente du 21 mars 2024 soit jusqu'au 21 mars 2025.

**Article 2 :**

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui porte le projet, s'engage à réaliser les travaux d'ici le 21 mars 2025

**Article 3 :**

L'ensemble des autres dispositions de la convention du 24 avril 2023 demeure inchangé.

Fait à Nantes en deux exemplaires, le

<p>Pour le Département P/Le Président du conseil départemental</p>  <p>Rémy ORHON Vice-président développement économique de proximité, économie sociale et solidaire, tourisme</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo</p>  <p>Jean-Guy CORNU Président</p>
---	---